



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme/Pôle Risques  
RAA

**Arrêté du 03 FEV. 2015**

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation  
sur le territoire de la commune d'ARLES**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2000, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2014 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 25 février 2014,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 19 mars 2014,

VU l'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2014,

VU l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer en date du 24 avril 2014,

VU l'avis du Parc Régional de Camargue en date du 30 avril 2014,

VU l'avis du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en date du 6 mai 2014,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en date du 13 mai 2014,

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Arles en date du 15 mai 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2014,

VU l'avis de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 21 mai 2014,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations du commissaire enquêteur, daté du 27 août 2014,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles, est abrogé.

**ARTICLE 2**: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune d'Arles, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des plans de zonage réglementaire au 1/5000<sup>ème</sup> et au 1/20000<sup>ème</sup>
- des annexes (des plans de définition des lignes d'eau, un DVD)

**ARTICLE 3 :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Arles,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie d'Arles ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Des certificats du Maire et des présidents du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette justifieront l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie des certificats d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 5 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire d'Arles,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Marseille, le 03 FEV. 2015

Le Préfet

Michel CADOT